



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 071-217105675-20220929-A2022\_40-AR

## **ARRETE DU MAIRE N°2022-40**

### **Portant interdiction des feux de plein air et de barbecue sur le domaine public**

**Le Maire de la Commune de VERGISSON,**

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L2212-1,

Vu le Code forestier, et notamment son article L.131-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles 1240 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R. 610-5,

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts, accotements routiers et la roche de la commune de Vergisson sont particulièrement exposés chaque année aux incendies compte tenu des fortes sécheresses et épisodes caniculaires,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de pleine air et l'utilisation de réchaud et barbecue,

Considérant que la préservation de ces espaces naturels et forestiers passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le territoire communal,

Il convient en conséquence, de règlementer l'usage des feux ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur le territoire de la commune de Vergisson.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est interdit :

- d'allumer et de porter tous feux, y compris les feux festifs, feux de camps,
- d'utiliser des réchauds, des barbecues
- de jeter des objets en ignition

Comme de jour, comme de nuit sur l'ensemble du domaine public de la commune de Vergisson du mois de juin inclus au mois de septembre inclus de chaque année.

*Pour prévenir les départs de feux, la commune rappelle les bons réflexes à adopter :*

- *éviter d'organiser des barbecues pendant les épisodes de canicule dans le domaine privé,*
- *ne pas réaliser de travaux sources d'étincelles,*
- *ne pas stocker de combustibles contre son domicile.*



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

Bureau  
Lev/Suit

ID : 071-217105675-20220929-A2022\_40-AR

**Article 2 :**

Toutes personnes ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322.5, 322-15 et R610-5 du code pénal.  
Le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate.

**Article 3 :**

Madame le Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Préfet de Saône et Loire
- Gendarmerie de Mâcon
- Grande site de Solutré Pouilly Vergisson

Fait à Vergisson, le 29 septembre 2022.

Le Maire

